

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARRORES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. SEATHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Odessa, le 2 mai. — Dans le cas du rejet de l'ultimatum, M. de Minciaky doit arriver ici le 25, et remettre en chemin des ordres au général Sabaniéff, dont les troupes sont cantonnées à Izmil, à Kischew, à Bender, et s'élèvent à 40,000 hommes, qui peuvent être mis en marche le 1^{er} juin, et occuper Jassy et Galatsch, dans la première journée de marche. Les corps de l'avant garde du général Wittgenstein sont aux environs de Tuzyn et de Kaminietz: ils peuvent être à Jassy en trois jours. Mais les troupes seules de Sabaniéff suffisent pour la première occupation.

Déjà la Porte prend les mesures les plus significatives: deux cents mille kiloks de blé ont été transportés à Silistria, où l'armée de Romélie doit se concentrer. Brailow, dans la Valachie, est mis en état de défense. A Widen, il a paru un appel à tous les Musulmans de la Romélie et de la Bulgarie, à prendre les armes. On veut, par cette levée en masse, menacer la Serbie, qui infailliblement s'insurgera dès que les Russes seront à Bucharest.

P.S. Un bâtiment arrivé dans notre port, répand la nouvelle que la chute de Missolonghi est arrivée à Constantinople le 29; que la joie barbare, excitée par cette nouvelle, surpasse toute idée, et les janissaires ont jeté dans l'hôtel du consulat russe des têtes et des oreilles des Grecs. On dit même que M. de Minciaky a été blessé. Mais en même tems les janissaires ont fait entendre le cri: *À bas le nizam djédid!* et ont menacé le sultan d'une rébellion si on introduisait des innovations dans l'état militaire.

(Journal des Débats.)

Le 14 avril on a remarqué un étrange phénomène dans une campagne située sur les bords de la mer, et appartenant à M. de Ribas, commandant de Naples: depuis environ trois semaines, l'on avait vu se former une fente le long de la crête de la montagne sur une étendue de terre qui avait dans plusieurs endroits de 10 à 12 sagènes de large, et qui se prolongeait sur une espace d'une demi-verste. Cette crevasse étant peu considérable dans le commencement, on la croyait simplement produite par l'effet du froid, accident qui se reproduit souvent sur la montagne près de la côte, à l'approche du printemps. Depuis quelques jours cependant, cette crevasse commençait à s'élargir, et la terre séparée du reste de la montagne paraissait s'être affaissée d'un quart d'archine. De crainte d'un éboulement, M. de Ribas ordonna de transposer les arbres qu'on y avait nouvellement plantés. On était occupé de ce soin lorsque, dans la nuit du 14, à 7 heures, on s'aperçut que toute l'étendue de terrain que nous avons indiquée, cédait sous les poids des ouvriers, et s'enfonçait graduellement dans une direction perpendiculaire. Tandis que la terre cédait ainsi d'une part, on voyait de l'autre se faire un mouvement dans la mer, au bas de la montagne; et à mesure que celle-ci disparaissait, des pièces de rochers qui reposaient au fond de la mer, sortaient des vagues. Ce mouvement que l'œil suivait avec un sentiment de curiosité et d'effroi, continua à durer pendant trois heures, sans cesse, sans éboulemens, mais d'une manière lente, progressive, et accompagnée d'un bruit sourd. A 10 heures, l'affaissement de la terre cessa, et une profondeur de 9 sagènes au-dessous du niveau de la montagne. Au moment où s'arrêta le mouvement de la terre, celui qui s'était opéré dans la mer discontinua également, et l'on vit avec surprise paraître sur la surface de l'eau une ancre que l'on avait perdue, il y a huit ans, à quelque distance de la côte, et que, malgré bien des efforts, on n'était jamais parvenu à retrouver.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mai. — Voici le tableau présenté, par ordre de la chambre des communes, de la quantité des grains étrangers emmagasinés dans les ports de la Grande-Bretagne à l'époque du 1^{er} mai:

Orge, 29,919 quarters; fèves, 12,052; avoine, 227,600; pois, 2,505; seigle, 4253; froment, 270,688. Total 547,018 quarters.

Il faut ajouter à cette quantité 60,726 quarters de grains représentés en farine, en fleur de farine et une petite quantité de gruau d'avoine.

Le roi a donné 500 liv. st. pour les ouvriers sans ouvrage à Dublin.

Les rubaniers de Coventry ont consenti à augmenter les salaires de leurs ouvriers. Cette nouvelle a répandu la joie et excité de nombreux huzzas dans une assemblée d'ouvriers tenue en plein vent.

FRANCE.

Paris, le 20 mai. — L'Etoile dit qu'il est faux qu'il y ait aucun mouvement à Constantinople, ainsi qu'un journal l'avait dit hier.

Un ancien notaire de l'arrondissement de Lisieux venait d'être nommé maire de sa commune; mais l'autorité ayant été

informée qu'il avait souscrit pour le général Foy, la nomination a été révoquée.

Il vient d'être ouvert à Pau une souscription en faveur des Grecs.

Le Havre a dignement répondu à l'appel fait à la bienfaisance publique en faveur des Grecs. La collecte, dont plusieurs dames s'étaient chargées, a produit 9088 fr. 85 c., qui ont été envoyés au comité grec à Paris.

On a annoncé hier que quelques troubles avaient eu lieu à Rouen le 18 de ce mois, dans la cathédrale. Voici ce qu'en rapporte le *Courrier*:

« La mission qui se tient en ce moment à Rouen vient d'occasionner des scènes du même genre que celles qui eurent lieu il y a un an à pareille époque, lorsque la représentation du *Tartuffe* fut défendue. Le bruit s'était répandu dans la ville que les curés étaient loin d'avoir demandé l'arrivée des missionnaires; mais que ceux-ci étaient venus sur l'ordre formel de M. l'archevêque. Le premier sermon qui a eu lieu avant-hier soir avait attiré beaucoup de monde. L'auditoire était peu silencieux, et le prédicateur ne tarda pas à s'en plaindre. Ses observations n'ayant fait qu'augmenter la rumeur, il engagea, dit-on, ceux qui avaient envie d'écouter à faire sortir ceux qui faisaient du bruit. Alors commença un violent tumulte; il y eut des pétards, des cris, des chaises brisées; la gendarmerie intervint, on assure qu'elle arrêta quelques jeunes gens. La force armée fut convoquée pour le lendemain, et ceux qui ont quitté Rouen le 19 au moment du sermon, disent avoir vu beaucoup de troupes stationnées aux environs de l'église. »

L'Etoile porte que les troubles du 18 ne se sont point renouvelés le lendemain, et qu'une instruction judiciaire va avoir lieu contre les auteurs de ces désordres.

Une lettre adressée au *Constitutionnel* porte que les désordres ont été graves, mais cette lettre n'étant point signée, la prudence, dit ce journal, nous oblige à attendre des éclaircissemens positifs.

Un cours de géométrie appliquée aux arts vient d'être ouvert dans la ville de Toulouse par M. Urbain Vitry, l'un des nombreux élèves de M. Dupin.

On vient de publier une brochure intitulée *Maximes et pensées politiques, de M. Joseph de Villèle*, député de la haute Garonne, à l'usage de la chambre élective. Ce petit volume renferme tout simplement la collection des pensées les plus remarquables de l'honorable député, rangées par ordre chronologique, depuis ses débuts à la chambre législative, jusqu'à son avènement au ministère. L'éditeur n'a pas cru devoir en altérer la piquante originalité par un seul rapprochement avec les discours actuels de M. le président du conseil; mais le public et la chambre n'auront que l'embarras du choix.

Voici quelques passages du livre.

« Pour que la chambre des députés puisse remplir dignement la place que lui a assignée la charte, pour que les élections servent d'expression à l'opinion des peuples, il est indispensable qu'elle soit le plus possible le résultat de cette opinion.

« Pour avoir les avantages du gouvernement représentatif, il faut nécessairement supporter les épreuves de l'indépendance des élections.

« Savez-vous à quoi est lié le crédit? C'est à l'économie la plus sévère, à l'exactitude la plus scrupuleuse, la ponctualité à ne pas dépasser vos crédits, et l'abandon formel de cet agiotage qui s'est introduit dans le ministère, et qui fait du ministre des finances l'enfant prodige sans cesse aux prises avec ses créanciers. Toujours aux expédients pour se procurer de l'argent, et attirant sur lui tous les vautours financiers et les dilapidations qui leur servent d'appui.

« Si le gouvernement représentatif est désormais pour nous le seul refuge contre de nouvelles révolutions, maintenons le gouvernement représentatif, que nous a donné la charte, en lui conservant les appuis qu'elle a reconnus lui être nécessaires, et j'ai prouvé que la liberté des journaux était la plus indispensable. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 18 mai.

Après un rapport sur quelques pétitions, l'ordre du jour est la délibération sur les articles du budget de 1827.

M. Basterrèche a la parole pour appuyer l'amendement proposé par M. de Saint-Chamans relativement à l'application de la moitié de l'amortissement à la rente 5 o/o. Si cet amendement était rejeté l'honorable membre se croirait obligé de voter contre l'allocation des 40 millions demandés pour l'amortissement.

M. de Villèle monte à la tribune. (Mouvement d'étonnement.) Le ministre annonce qu'il va traiter la question agitée à l'occasion des amendemens. Auparavant il demande un moment d'attention pour la réfutation des erreurs commises par des orateurs.

M. Casimir Périer a dit que Louis XIV n'était qu'un nain près de nos ministres des finances avec leurs pouvoirs. Il leur a attribué celui de faire inscrire des rentes à volonté sur le grand-livre. M. de Villèle soutient qu'aucune inscription ne peut avoir lieu sur le grand-livre qu'en con-

séquence d'une loi, et dit que les rouages de l'administration donnent toute garantie à cet égard.

Quant aux amendemens, le ministre dit que l'amortissement a été institué dans le but de diminuer la dette, que c'est là la condition de son existence, laquelle est remplie toutes les fois qu'on achète de la rente au plus bas prix.

Il essaie de prouver ensuite que la baisse de nos fonds n'a été causée que par la crise financière et commerciale qui a eu lieu à l'étranger. Les capitalistes étrangers avaient 77 millions de lingots en dépôt à la banque; ils les ont retirés en donnant en échange la rente française qui était en leurs mains. Cette émission sur la place de Paris de rentes qui n'y étaient pas, a causé la baisse qu'ont éprouvée nos fonds, baisse bien inférieure à celle que les fonds étrangers ont subis.

Il reproduit les argumens qu'il avait déjà employés pour persuader à la chambre de ne pas partager l'amortissement.

M. Casimir Périer demande la parole pour réfuter le discours du ministre. Il démontre par des calculs combien l'état perdrait par un nouvel emprunt, si l'amortissement était appliqué au 3 o/o, à l'exclusion du 5 o/o, et il persiste à penser que les opérations financières de M. de Villèle sont la cause de la baisse de notre crédit.

Le centre et le côté droit demandent à grands cris la clôture de la discussion.

La discussion est fermée.

M. Hyde de Neuville demande le renvoi de la discussion à demain. (A droite et au centre: Non! non! il faut délibérer sur le champ!) L'honorable membre fait plusieurs questions relativement au pair des rentes. Le pair du 5 o/o est 100; le pair du 3 o/o paraît être 100 aussi: alors l'amortissement s'appliquera toujours à cette dernière valeur; et les rentiers porteurs de 5 o/o seront privés de l'une de leurs garanties.

M. de Villèle dit que le pair des 3 o/o est 75.

M. Hyde de Neuville: Qui l'a ainsi déterminé?

M. de Villèle: La loi.

M. Hyde de Neuville: La fixation est arbitraire.

M. de Villèle explique pourquoi le chiffre 75 a été fixé pour le pair de 3 o/o. C'est que la loi a été basée sur ce fait: l'argent est à 40 o/o en France.

M. Casimir Périer: Le fait est faux! (Bruit.) Cet honorable membre demande la parole.

Au centre et à droite en tumulte: Aux voix! la clôture!

M. Hyde de Neuville prend la parole contre la clôture. Il est étonné qu'on ne permette pas de répondre à un ministre. Discutant ensuite la question de l'amortissement, il prouve que le pair de 3 o/o étant fixé à 75, le 5 o/o restera à jamais déshérité de l'amortissement, puisqu'il ne doit s'appliquer qu'à la valeur la plus éloignée du pair, par l'interprétation que le ministre donne à la loi du premier mai 1825.

M. Casimir Périer: C'est une ruse!

Explosion de murmures au centre et à droite. La chambre devient excessivement tumultueuse. Quand le calme est rétabli, M. le président se dispose à mettre aux voix l'amendement de M. de St.-Chamans.

M. de la Bourdonnaye demande que l'on vote par scrutin secret. (Nouvelles agitations; nouveaux cris.)

La proposition de M. de la Bourdonnaye est mise aux voix et rejetée. La délibération est bruyante.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par une délibération non moins bruyante que la précédente.

La séance est levée.

PAYS-BAS.

La Haye, le 21 mai. — Le roi a éprouvé une incommodité à la jambe, mais ce mal n'a heureusement rien d'inquiétant. S. M. a passé une bonne nuit, et si tout continue d'être favorable, son départ pour le Loo aura lieu au commencement de la semaine prochaine.

Bruxelles le 23 mai. — Hier matin, vers onze heures, les terres d'un puits que l'on creuse entre les portes de Schaerbeck et de Louvain, près du marché aux chevaux, s'étant subitement écroulées, deux hommes se sont trouvés ensevelis à la profondeur de quarante pieds. L'un a été retiré à huit heures du soir et l'autre à neuf heures, tous deux vivans.

On a été obligé de transporter le premier sur-le-champ à l'hôpital; l'autre ne paraissant éprouver aucun mal, a été conduit par ses camarades à un estaminet voisin, d'où il a également été mené à l'hôpital, ils n'ont heureusement d'autres accidens que quelques contusions dont ils seront bientôt guéris.

LIÈGE, LE 24 MAI.

On mande de Francfort, le 21 mai:

Depuis 24 heures, il est arrivé ici plusieurs estafettes venant de Vienne; les nouvelles qu'elles ont apportées ont fait hausser les métalliques de 2 pour cent. Il paraît que la Porte a accepté l'ultimatum de la Russie.

P. S. L'Observateur Autrichien, du 18 mai, contient l'article ci-dessous:

Constantinople, le 5 mai. — « Hier, le reis-effendi fit inviter le drogman de la légation russe à passer chez lui, et en présence du ministre de l'intérieur, il lui annonça que le sultan accédait avec empressement aux demandes de la cour impériale de Russie, et dans toute leur étendue, et qu'aussitôt après la fête du Baïram, (le neuf de ce mois) il le déclarerait en répondant par écrit à la note de M. de Minciaky.

» Le chargé d'affaires de Russie a témoigné sa parfaite satisfaction tant sur le contenu de cette résolution, que sur la forme dans laquelle la première communication en avait eu lieu, et il a expédié de suite un courrier à Pétersbourg, pour informer sa cour d'un résultat aussi important pour le maintien de la paix.

— Nous avons annoncé dans notre n° d'avant-hier qu'un négociant de cette ville, M. Thiriart, s'était suicidé en se précipitant d'une fenêtre sur le pavé. La famille de ce négociant nous écrit que ce n'est point volontairement que M. Thiriart s'est donné la mort; mais qu'il a eu le malheur de tomber du toit de sa maison où il était monté pour examiner quelques réparations qui devaient y être faites.

— On mande de Stockholm, sous la date du 5 mai, que tous les journaux de la Suède exhortent les citoyens à venir au secours des Grecs, des sommes considérables ont déjà été réunies.

— La souscription en faveur des Grecs ouverte à Munich s'élève à une somme considérable; un seul don monte à 45 mille francs.

— On mande de Dusseldorf, 19 mai: « Le grand concert donné ici le 16, en faveur des Grecs, a été très-nombreux.

Parmi les personnes de la plus haute distinction, l'on y a remarqué le prince Frédéric de Prusse.

— Le 18 de ce mois, vers onze heures du soir, un incendie dont on ignore la cause a éclaté dans la commune de Susteren, canton de Sittard, province de Limbourg. Le feu a été aperçu presqu'en même tems dans deux maisons, et en a dévoré trois, deux granges, et en outre beaucoup de meubles, d'effets, d'appareils, d'ustensiles de labourage. La perte est évaluée à 1767 florins. Dans la nuit du 19, un autre incendie qu'on croit devoir attribuer à la malveillance, a consumé l'habitation du sieur Lippens, cabaretier à Thollebeek, province du Brabant méridional. La propriété brûlée a été estimée à la somme de 1850 florins. (Journal de Bruxelles.)

— Une proclamation qui étend aux sujets du roi de Prusse les mêmes droits pour la réciprocité du commerce, que ceux accordés précédemment aux sujets d'autres puissances, en vertu des lois de navigation, a été publiée dans la Gazette officielle de Londres. C'est la seule nouvelle de quelque importance que donnent les journaux anglais du 17 mai.

En rendant compte de la belle exécution typographique du Voyage de M. Dupin dans la Grande-Bretagne, publié dernièrement à Bruxelles, nous en avons fait honneur à M. Demat, dont le nom figure au bas du titre de l'ouvrage. Nous recevons à ce sujet des réclamations que la justice nous oblige d'accueillir. Cet ouvrage ne sort point des ateliers de M. Demat, mais de l'imprimerie de MM. Remi et Demat fils. Les planches qui sont parfaitement lithographiées sont l'ouvrage de M. Paulmier, Suum cuique.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc.

Vu la loi du 19 mai 1819 (Journal Officiel, no. 31), par laquelle, conformément à l'article 201 de la loi fondamentale, « la surveillance du commerce d'ouvrages d'or et d'argent et la garantie de ces ouvrages, « ainsi que la décision des questions en matière de titre et d'essai des « ouvrages d'or et d'argent et de ce qui y appartient, sont rangées dans « les attributions du collège des conseillers et maîtres généraux des « monnaies; »

Considérant que cette législation n'a d'autre but que de mettre sous la surveillance du collège des conseillers et maîtres généraux des monnaies, le mode de fabrication d'or et d'argent et de lui déférer la décision de toutes questions et doutes qui pourraient s'élever soit à cet égard, soit en matière de titre et d'essai, etc., sans exception quelconque;

Considérant que l'intention de la loi s'est trouvée en ce point méconnue dans quelques cours et tribunaux, ayant jugé des contraventions de l'espèce sur l'avis d'experts par eux nommés spécialement à cet effet;

Vu le rapport de nos ministres de la justice et des finances;

Le conseil-d'état entendu;

Avons trouvé bon et entendu de statuer et statuons par ces présentes, que dans les affaires relatives à la garantie d'ouvrages d'or et d'argent où il y aura lieu à une instruction par experts, les juges ne pourront avoir égard qu'aux explications qui seront données par le collège des conseillers et maîtres généraux des monnaies à l'exclusion des avis de tout autre expert.

Nos ministres de la justice et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel.

On ne peut plus douter maintenant de la ruine de Missolonghi. Ainsi que les héroïques Ipsamotes, l'héroïque population de cette malheureuse ville, a préféré la mort à l'esclavage, la mort la plus cruelle à une soumission que le barbare Ibrahim promettait d'adoir. Diplomates de l'Europe, qui agitez froidement dans vos salons la question de savoir si l'insurrection des Grecs n'est point une fantaisie passagère d'esclaves trop peu résolus, lisez, si vous le pouvez sans honte, les horribles détails de l'agonie de Missolonghi, et dites après cela que les Grecs ne sont pas dignes de l'indépendance. Rappelez-vous la fin d'Ipsara, osez contempler les ruines encore fumantes de Missolonghi et refusez aux Grecs le droit à la liberté. Les infortunés ne l'ont-ils pas encore payé assez cher?

Dans le message adressé en 1824 par le président des Etats-Unis, sur la reconnaissance des républiques du Sud, M. Monroe proclamait comme un principe conforme à la justice et au droit des gens la reconnaissance des gouvernemens qui s'étaient déclarés et maintenus indépendans. Le même principe a depuis été reconnu et appliqué sans restriction, par l'Angleterre, aux mêmes républiques de l'Amérique Méridionale. Qui donc peut empêcher maintenant le cabinet de St-James d'appliquer le même principe aux Hellènes (1)? N'ont-ils pas encore donné assez de gages de leur fermeté et du courage qu'ils déploient pour le maintien de leur indépendance. Qu'il consulte, à ce sujet, le commissaire préposé au gouvernement des îles Ioniennes. Il a été témoin de ce que les Grecs savent faire et souffrir pour éviter la honte; il dira si l'histoire a conservé le souvenir d'un peuple qui ait plus fait pour obtenir le droit de respirer et de travailler libre.

Au surplus, quand on songe à l'égoïsme qui, depuis plus de six ans, dirige la politique européenne à l'égard de la Grèce, on hésite à rien lui demander, dans la cruelle alternative où l'on se trouve, ou de la voir persister dans son insensibilité, ou de la voir intervenir pour soumettre les Hellènes à un autre joug moins barbare sans doute, mais aussi humiliant que celui des Turcs.

C'est des peuples surtout que la Grèce a le droit d'attendre des secours non suspects. Jusqu'à présent ils ont peu fait; mais ils se souviennent enfin de tout ce qu'ils doivent aux descendants de leurs maîtres en civilisation et de leurs co-religionnaires. Par tout les souscriptions se multiplient, partout il existe une foule de jeunes gens qui brûlent de verser leur sang dans la plus sacrée de toutes les guerres. La Grèce est encore debout malgré la chute de Missolonghi, et bientôt, sans doute, la Grèce recevra de toute part des secours efficaces en hommes, en armes, et en argent.

Vaucluse

(1) V. plus loin la Revue politique; on y trouvera, pensons-nous, l'application de la conduite actuelle de l'Angleterre à l'égard de la Grèce.

REVUE POLITIQUE.

La chute de Missolonghi est encore une fois annoncée. L'insécurité, fruit d'un premier mensonge, cède avec douleur devant l'autorité de relations presque officielles.

Que la profonde affliction des amis de la religion et de la liberté ne dégénère pas toutefois en un funeste découragement : le peuple, par les désastres de Chios et d'Ipsara n'ont pu abattre, a prouvé que son destin ne tient pas à la chute d'une place. Ipsara trouva ses vengeurs ; il n'en manquera point à Missolonghi.

Atènes, les deux Napoli, Corinthe, Salone, les îles, entre autres ressources, ce qui doit nous rassurer. On remarque bien que, malgré les revers inséparables de la lutte si prodigieusement inégale, la cause des Grecs n'a cessé, depuis leur réveil, d'être en progrès. Gardons-nous de juger cette guerre comme une guerre ordinaire. Elle n'est inspirée ni par les exigences d'une favorite, ni par l'esprit de conquête. Il s'agit en Grèce d'existence, de patrie, de religion et de vengeance. L'extermination seule termine un pareil combat, quand un peuple sait mourir, il est bien près de triompher. En l'occupation de Madrid et de Lisbonne a-t-elle servi les vues de Napoléon ? Ce sont bien plus les guerillas de Mina et de Porter, que les milices de Wellington qui ont chassé par de là les Pyrénées les vainqueurs d'Austerlitz et de Yena. Entre la force physique et la force morale la lutte peut être longue : jamais elle n'est douteuse. La force physique s'épuise ; la force morale s'exalte par ses propres pertes. La croix n'a dominé le monde qu'après avoir été arrosée du sang des martyrs. Le sang versé sur le sol de la patrie est la semence des héros.

La catastrophe de Missolonghi, dont les héroïques défenseurs ont succombé qu'à la faim, doit rallier à la cause des Grecs tout homme qui n'a point perdu la faculté de s'émouvoir devant un spectacle à la fois déchirant et sublime. Déjà les cabinets semblent se rapprocher à cet égard de l'opinion publique ; la bienveillance a succédé à une neutralité presque hostile. Les cours du Nord, en possession de diriger désormais la politique continentale, favorisent Pélan populaire jusqu'ici comprimé ; à des molles et impuissantes réclamations la Russie fait succéder un langage énergique : elle annonce le terme d'une longanimité qui a compromis la dignité impériale ; la cour de Berlin, par l'organe du prédicateur et du médecin du roi, a fait à la philanthropie nationale un appel en faveur des Hellènes. La famille royale, les grands dignitaires, les autorités concourent à donner, à propager une salutaire impulsion.

Il résulte assez de ce qu'on ne voit plus partout du même œil la lutte des Grecs contre leurs féroces dominateurs, et que les résultats de leur éventuelle indépendance, mieux appréciés, sont plus conciliables avec le système politique fondé par les transactions de 1814 et de 1815.

Au milieu des accusations dirigées contre les cabinets, impartiaux spectateurs de tant de massacres, l'impartialité exige que l'on constate un fait, c'est que la diplomatie n'a jamais assumé officiellement les Grecs à des rebelles ; qu'elle a toujours vu, dans la guerre qu'ils soutiennent, une lutte de peuple à peuple. C'est sous ce point de vue qu'il faut expliquer une neutralité avouée, à la différence de ce qui s'est passé envers l'Espagne et Naples où l'on a déclaré combattre la révolte.

L'on n'ignore pas que ce fut en réalité de la part de la France et de l'Autriche cette neutralité ; mais remarquons que les cabinets de ces deux puissances n'ont jamais cessé de se défendre de toute participation à la lutte. Or, ce n'est pas leur conduite occulte mais leur conduite officielle qu'en ce moment nous croyons utile de constater.

Il résulte de la neutralité proclamée par tous les cabinets du continent, dès les premiers symptômes du soulèvement des Grecs, mise en contraste avec l'intervention dans les affaires des deux péninsules, que l'insurrection dirigée contre la Porte n'a, aux yeux de ces cabinets, aucun caractère d'illégalité.

C'est déjà beaucoup pour les Grecs que leur cause soit envisagée officiellement sous cet aspect ; par là, nul opposant à leur émancipation ne peut invoquer l'autorité d'aucun précédent ; dès lors les puissances continentales sont entièrement libres d'adopter envers ce peuple le parti que la politique, au défaut de l'humanité, leur suggérera, sans encourir le moindre reproche de contradiction.

Les cabinets du continent sont, à l'égard des Grecs, dans la position où s'est placée l'Angleterre, lors des premiers mouvements de l'insurrection des colonies espagnoles. Comme elle, ils peuvent, après avoir été, publiquement au moins, spectateurs passifs de la lutte, se rapprocher graduellement des insurgés du Japon et de l'Archipel en raison de leurs chances d'affranchissement, envoyer des agents, y substituer des consuls, et terminer par reconnaître l'indépendance.

Non seulement les cabinets peuvent tout cela sans avoir à redouter les protestations d'une diplomatie intéressée à combattre cette faculté, mais nous croyons qu'il est dans leurs vues actuelles, comme dans leurs intérêts, de reconnaître cette indépendance.

Il ne s'agit de rien moins pour les puissances continentales que de saisir une occasion unique, inespérée, de redresser un des principaux écarts des congrès de Vienne et d'Aix-la-Chapelle.

A l'époque des transactions de 1814 et de 1815, on devait beaucoup à l'Angleterre ; elle avait puissamment contribué à renverser le colosse qui domina quinze ans l'Europe. Aussi, en possession dès lors de Gibraltar, de Malte et des îles Ioniennes, elle s'y est maintenue comme par une sorte de surprise. Déjà maître de l'Océan, on lui a livré la Méditerranée, c'est-à-dire le sceptre de la toute-puissance maritime de l'ancien monde. La reconnaissance, comme l'observe judicieusement M. de Pradt, a pris la place de la politique.

L'erreur n'a pu être de longue durée. Sa découverte a dû exciter d'amers regrets et inspirer le désir de la réparer. Une occasion inespérée, nous le répétons, est venue se présenter : C'est l'insurrection de la Grèce, c'est son affranchissement, c'est son érection en nation indépendante. Elle est la seule puissance européenne essentiellement maritime, la seule par conséquent capable d'opposer un frein à la domination colossale, qui, dans ses gigantesques propositions, enlace le vieux continent depuis la nouvelle Zemble jusqu'aux bouches du Danube, du Borystène et du Don, car la Porte, dont la marine est nulle, qui est d'ailleurs l'alliée de la Grande-Bretagne, ne saurait empêcher ses vaisseaux de voguer en maîtres sur la Mer-Noire.

Déjà l'on peut voir d'où doit venir l'opposition. Evidemment de l'Angleterre.

L'Angleterre se présente à l'examen du publiciste sous deux points de vue qui sont loin de lui être également favorables. Considérée dans l'ordre constitutionnel, il est rare, aujourd'hui surtout, que sa conduite ne justifie pas les éloges des amis de la civilisation. Considérée dans l'ordre diplomatique, nous croyons que c'est tout autre chose et que les principes de Pitt, c'est à dire la prospérité de la Grande-Bretagne avant tout et à tout prix, dominent encore dans le cabinet de St. James, quelque soient les proclamations philanthropiques de M. Canning.

Le dernier discours de M. Huskisson dans le sein de la chambre des communes suffit pour convaincre à cet égard l'esprit le plus incrédule.

De même que l'Angleterre a reconnu l'indépendance de l'Amérique-Méridionale, où son commerce a recueilli et doit recueillir chaque jour d'immenses avantages, de même nous la croyons disposée à combattre celle des Grecs qui ne saurait lui profiter ; et si elle ne consent à la retarder que diplomatiquement, c'est qu'une intervention plus directe soulèverait peut-être contre elle un orage que le souvenir du système continental l'engage à prévenir.

Le but de la mission du duc de Wellington à St-Petersbourg n'est plus un mystère. Les journaux de l'Angleterre, où les secrets de la diplomatie sont beaucoup moins impénétrables que partout ailleurs, grâce aux habitudes de publicité, sont unanimes à cet égard. Le cabinet de St-James a voulu paralyser les dispositions du nouvel empereur, que l'on savait ou que l'on craignait être en faveur des Hellènes. A quoi bon ce voyage sans un tel objet ? et le renouvellement de la prohibition d'exporter des armes et des munitions que peut-il signifier ?

Nous reviendrons une autre fois sur ces considérations qui nous conduiraient trop loin aujourd'hui.

— Lebeau

ERRATUM. — Dans notre n.° d'hier, dernier alinéa de notre Correspondance de Paris, 5me. ligne on lit parmi les affaires, il faut parmi les officiers.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La traduction de Woodstock, ou le Cavalier, histoire du temps de Cromwel, année 1651, par sir Walter-Scott, vient de paraître à Paris.

M. Alphonse Rabbe, auteur de plusieurs *Résumés historiques* très estimés, va publier incessamment à Paris, sous le titre : *Alexandre Ier, empereur de toutes les Russies*, une esquisse de la vie de ce prince et des principaux événements de son règne, avec cette épigraphe :

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.

Cet ouvrage, pour lequel les journaux français assurent que M. Rabbe a obtenu communication de documens importants, se composera de deux volumes in-8°. Il renferme, dit-on, beaucoup de particularités peu connues et offre en partie l'histoire de la *Sainte-Alliance*.

M. Lorchman, astronome saxon, qui s'occupe depuis plusieurs années à dresser un plan exact de la lune, a passé dernièrement par Bruxelles, venant de Paris. L'ouvrage de M. Lorchman, dont une partie est déjà publiée, a obtenu les éloges de tous les astronomes, excepté ceux de M. Gruithuisen, car il n'a pas vu, comme ce dernier, la fameuse fortresse, ni les chemins, ni les animaux de la lune ; il est cependant reconnu que le télescope de M. Lorchman vaut mieux que celui de M. Gruithuisen, mais M. Gruithuisen a, dit-il, de meilleurs yeux que son confrère. Il serait très intéressant de pouvoir comparer le plan que nous donne M. Lorchman avec celui que nous promet M. Gruithuisen : la connaissance des atterrages, des détroits et des côtes de la lune, pourrait devenir très importante en ce moment où le commerce par la vapeur prend tant d'extension et d'activité.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

M. Hayden, médecin de Baltimore, a découvert un procédé pour tanner les cuirs au moyen d'une préparation pyroligneuse. Par l'emploi de ce procédé, les peaux d'animaux, non compris le temps nécessaire pour les gratter, etc., sont converties en cuir bon pour la consommation, dans un espace de 13 heures seulement.

BOURSE D'ANVERS, du 23 mai. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 p. 0/0 de perte ; le Londres court s'est placé à 4679 1/2, le papier à deux mois a été offert à 4073 ; le Paris court et à terme sont rares et ont été très recherchés à la cote d'hier ; le Francfort court n'a pas trouvé de preneurs, le papier à six semaines a été offert à 35 3/8, le papier à trois mois a été demandé à 35 3/8.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

Il y a eu deux ventes publiques ce matin : l'une de café Chéribon et Bahia, on l'a payé de 30 à 31 3/4 c. ; et l'autre de riz de la Caroline ayarié qui fut payé de fl. 10 3/4 à fl. 11 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 mai. — Dette active, 50 3/4 51 1/4 3/8. Différée 374 13716 25732. Bill de chance, 16 1/2 17 1/6 7/8. Synd. d'am. 91 374 92 114 92. Rentes remb. 83 314 84 114 84. Lots d'oo. Act. soc. comm. 80 114 81 80 112.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 22 MAI.
La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 74 c.
Id. de seigle, fl. 4 85 c.

TEMPÉRATURE DU 24 MAI.

A 9 h. du mat., 9 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 13 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 23 mai. — Naissance : 2 garçons, 3 filles.
Décès : 1 garçon, 2 hommes, 1 femme; savoir :

Georges François Henri Joseph Thiriar, âgé de 51 ans, marchand, rue
Ste Ursule, époux de Marie Jeanne Haze.

Pierre Joseph Delcommune, âgé de 27 ans, domestique, rue sur Meuse
célibataire.

Françoise Charlotte Libois, âgée de 22 ans, sans prof., rue derrière la
Magdelaine, épouse de Jean Baptiste Joseph Lardinois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS
et JAMBONS chez DEBEUR, aux trois roses, Faubourg St.
Gille, suivi d'un BAL CHAMPETRE. (539)

(69) La place d'organiste de l'église paroissiale de la ville de
Dinant, étant vacante, le conseil de fabrique en donne avis,
afin que les personnes qui croiraient avoir les qualités requises
pour se mettre sur les rangs, puissent se présenter. Les émo-
lumens et les avantages attachés à cette place, l'ayant toujours
fait rechercher, elle a été remplie jusqu'à ce jour par des ar-
tistes d'un talent supérieur, et le conseil persiste dans l'inten-
tion de ne pas l'accorder à de moindres titres, ce qu'il croit
devoir annoncer ici formellement pour épargner des dé-
marches tout-à-fait inutiles, aux candidats qui ne pourraient
faire preuve d'un talent distingué ainsi que de bonnes mœurs
et d'une conduite honorable.

On désire, et il est essentiel dans son propre intérêt, que
l'organiste soit en outre en état d'enseigner la musique vo-
cale et le forté-piano, ce qui sera pris en considération dans
l'examen des titres des candidats, il y trouvera des avanta-
ges considérables, puisqu'indépendamment des leçons en as-
sez grand nombre sur lesquelles il peut compter en ville, il
existe ici entre autres établissemens d'instruction publique, un
collège dont le nombreux pensionnat lui assure encore plu-
sieurs leçons.

A vendre soixante mille livres de foin 1^{re} qualité. S'a-
dresser à Lohierville paroisse de Clermont, ou à Liège n° 400,
sous la grande Tour. (638)

A vendre un jardin avec maisonnette pouvant servir d'habi-
tation située dessous la citadelle. S'adresser n° 230, vis-à-vis
le jardin de l'Université. (540)

Les 30 et 31 mai courant, à une heure précise de relevée, il
sera procédé à la maison pastorale de Jehay, par le ministère du
notaire DIEUDONNÉ, à la vente aux enchères publiques de tous
les effets mobiliers délaissés par le révérend M. Donné, en son
vivant curé dudit Jehay, consistant en une belle vache, une ge-
nisse, un veau, tables, chaises, commode, buffet, secrétaire,
garderobe, bois-de-lit, tonneaux et une quantité de beaux linges
et literie, une montre en or et une belle argenterie, services à
café, soupières, plats et assiettes d'étain, porcelaine en fayence,
quatre tonneaux de bière, vins en cercle et en bouteilles, bat-
terie de cuisine, habillemens, provisions et généralement tous
les effets garnissant la maison dont le détail serait trop long.
(541)

Belle vente de meubles et marchandises.

Lundi 29 mai 1826, et jours suivans à deux heures de l'après-
midi, les syndics provisoires à la faillite de Jean Spirlet, ci-
devant négociant, feront vendre aux enchères par le ministè-
re du notaire Delexhy, à la maison qu'occupait le failli, rue
Féronstrée, à Liège, les objets dont le détail suit :

1^o. Un fonds de boutique consistant en marchandises colo-
niales et autres, les ustensiles de commerce, tels que balances,
poids, mesures, comptoir, rayons, etc.

2. Environ 3500 bouteilles de vin de différentes espèces, no-
tamment, Nuits, St. Georges, Romanez, Chambertin et Volnay,
1819, Montrachet et Moselle 1815, Malaga, Reversac, (vin fin)
Rhin 1811, Mursault blanc, Hermitage blanc et rouge et Rhin
1806, Montrachet 1803, et Rhin 1788.

3. Tous les meubles qui garnissent cette maison, consistant
en commodes, tables, bois de lit, tables de nuit en acajou,
une superbe pendule en marbre blanc, plusieurs grands miroirs,
un beau poêle de Cologne, un grand lustre en cristal, batterie
de cuisine, superbe porcelaine, fayence, literie, linges et une
infinité d'autres objets.

4. Un beau cabriolet avec harnais, un gaillot et sept paires de
persiennes neuves.

5. Une belle argenterie, montre, chaîne et cachets en or, bou-
cles d'oreille, bague et croix en brillant et une chaîne en or
pour dames.

Argent comptant. (509)

On commencera par la vente des meubles, au nombre desquels
se trouvent un tonneau contenant 2000 litrons et un filet propre à
la pêche dit grand épervier.

Les bijoux et meubles seront à voir le lundi 29 mai dans la
matinée.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue
Féronstrée. (533)

Chez Bataille, derrière le Palais, n. 57, on teint et blanchit
les chapeaux de paille et coton à 1 fl. 15 cents, et on raccom-
mode et teint les plumes. (517)

A louer pour le 24 juin prochain, une maison rue Féron-
strée, n. 599. S'adresser rue du Pont, n. 922. (476)

Belle vente de meubles.

Judi 1^{er} juin et jours suivans, s'il y a lieu, à deux heures
de relevée, il sera procédé en la maison sise place derrière
St. Paul n° 511, par Mr. DUVIVIA, à la vente de meubles
consistant en secrétaires, commodes, garde-robes, tables,
chaises, bois de lits, miroirs, porcelaines, fayences, cuivre-
ries et différentes quantités de vins vieux en bouteilles, etc etc.
Le tout argent comptant. (537)

() Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Article 1^{er}. — 1. Une maison annexes et dépendances, portant
le n. 113, sise rue des Béguines, ville et commune de Visé,
canton de Dalhem, district communal et arrondissement de Liège,
occupée par Paschal Flamand.

Article 2^{me}. — 1. Une maison, annexes et dépendances, sise
même ville de Visé, rue des Oratoriens, même commune, can-
ton, district et arrondissement que dessus occupée par la partie
saisie ci-après qualifiée.

2. Un petit jardin annexé à la maison qui précède contenant
environ deux perches 17 aunes carrées P.-B., situé mêmes
ville, district et arrondissement que dessus, occupé par la
partie saisie.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier
Lecampe, en date du vingt-six avril 1826, enregistré à Visé le
lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le
deux mai 1826, et au greffe du tribunal de première instance
séant à Liège, le seize du même mois de mai 1826, à la requête
de M^{re}. Louis Aerts, avoué domicilié à Liège, agissant en qua-
lité de tuteur d'Hypolite Lambermont, sur le Sr. Martin Ernon,
cultivateur sans profession connue et dame Marie-Elisabeth Mon-
seur, son épouse, menagère, domiciliés ensemble dans ladite ville
de Visé, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de
ladite saisie, portant date du douze avril 1826, enregistré le
21 du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été lai-
sées avant son enregistrement, 1^o à Mr. Jean Merx, bourg-
mestre de la ville de Visé, et 2^o à Mr. Libert Maes, greffier
de la justice de paix dudit canton de Dalhem, lesquels ont
chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour
parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation for-
cée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de pre-
mière instance séant à Liège, le lundi trois juillet 1826, aux dix
heures du matin.

Ledit M^{re}. Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domi-
cilié rue de la Wache, à Liège, y dûment patenté, occupe,
pour lui-même, en sa dite qualité, dans la présente poursuite.

L. AERTS, avoué.

() Vente aux enchères publiques, d'immeubles, droits d'an-
tichrèse et rentes ayant appartenu à Joseph Dehalu, failli.

Le lundi 29 mai 1826 à deux heures de l'après-midi, M^{re}. Ferdinand
Piercot, licencié en droit et avoué près la cour supérieure de justice séant
à Liège, y demeurant, agissant en sa qualité de syndic définitif à
la faillite de Joseph Dehalu, marchand de chevaux, de la commune de
Fexhe au Haut-Clocher, et en vertu de l'autorisation à lui accordée par
M. le juge commissaire à ladite faillite, fera procéder chez le Sr. Delfosse
à Hologne-aux-Pierres, maison de l'ancienne barrière de Bierzet, par-
devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le
ministère des notaires Servais et Bernard, à ce délégués, à la vente aux
enchères publiques des immeubles, droits d'antichrèse et rentes ci-après dé-
signés, dépendant de ladite faillite; savoir :

Premier lot.

Une vaste grange, (autrefois la grange de la dime) solidement cons-
truite, circonstances et dépendances, avec quatre perches 36 aunes car-
rées P.-B. de jardin qui entourent ladite grange, et sur lesquelles elle est
assise, situées audit Fexhe au Haut-Clocher.

Deuxième lot.

Un droit d'antichrèse constituée pour tenir lieu de l'intérêt annuel d'un
prêt de la somme de 218 florins 40 cents des Pays-Bas, sur 69 perches 75
aunes carrées de terre situées lieu dit Sart, commune de Fexhe au Haut-
Clocher, pour un terme de douze ans qui a pris cours du jour du con-
trat ci-après énoncé, à la charge par l'engagé de continuer le service
d'une rente perpétuelle de 238 litrons 51 des.

Le contrat qui a été passé devant notaire le 16 mai 1795, porte la
convention qu'à défaut de remboursement de la somme prêtée à l'expir-
ation dudit terme, ladite antichrèse continuera d'avoir ses effets, tou-
jours pour une pareille période de douze ans jusqu'au remboursement.

Troisième lot.

Une rente perpétuelle de 268 litrons 32 des épeautre, due par Pierre Gu-
da, de la commune de Hognoul.

Quatrième lot.

Une rente perpétuelle de 3 florins 71 cents des P.-B., due par Pierre-
Joseph Vigoureux, propriétaire, demeurant à Lexhy.

Cinquième lot.

Quarante-un florins 49 1/2 cents des Pays-Bas de rente, partie d'une
rente perpétuelle et intégrale de soixante et onze florins 79 cents, au
capital 3007 florins 74 cents, due par ladite commune de Fexhe au
Haut-Clocher.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente, à
monsieur le juge de paix dudit canton, à Grâce, ou à M. Piercot, sus-
nommé, demeurant à Liège, rue derrière St.-Jacques, ou à M^{re}. Ser-
vais, avoué, demeurant rue de la Rose, à Liège, numéro 469, où sont
déposés les titres de propriété et de créance.

SERVAIS, notaire.